

## SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

Convocation a été adressée le 15 avril 2022 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 20 avril 2022 à 20 h 30 exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club, et à huis clos**, pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du Compte de Gestion et Compte Administratif 2021- Affectation des résultats
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- 3) Vote du Budget Primitif 2022
- 4) Demande de subvention : Amendes de police
- 5) CCPVG- Révision des statuts
- 6) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club, et à huis clos**, pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

### **PRÉSENTS :**

M. Serge CABAR Maire  
M. Jacques FALLIERO 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Valérie MINIER 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. André LATAPIE  
Mme Carla MESTRE  
M. Guillaume NOGRABAT  
Mme Françoise LALLART-GROC  
Mme Marina PARROU

**ABSENTS-EXCUSES :** M. Didier LACABANNE 2<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Maria AGRA

**ABSENT :** M. René ESCAFRE

**Secrétaire de Séance :** Jacques FALLIERO

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022, transmis le 21 mars 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et signé lors de cette séance.

### **2022-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMPLET**

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise LALLART-GROC délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 910.75	36 788.22		36 788.22	54 910.75
Opérations de l'exercice	337 156.27	398 289.30	340 495.40	300 044.12	677 651.67	698 333.42
<b>TOTAUX</b>	<b>337 156.27</b>	<b>453 200.05</b>	<b>377 283.62</b>	<b>300 044.12</b>	<b>714 439.89</b>	<b>753 244.17</b>
Résultat de clôture		116 043.78	77 239.50			38 804.28
				Restes à réaliser		6 256.00
				Besoin/excédent de financement Total		45 060.28
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		78 400.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

70 983.50	au compte 1068 (recette d'investissement)
45 060.28	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## 2022-12 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.59 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de **varier** (variation à partir du taux de référence 2021) **les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : **29.88 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : **64.22 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2022\_13 : BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 408 705.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 270 263.00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### FONCTIONNEMENT

Articles	Dépenses	BP 2022
011 <i>Intempéries</i>	Charges à caractère général <i>dont 24 800 € réparation Ch Comte et Sailhet dont 720,00 € Curage débouchage STEP</i>	129 961,00 €
012	Charges de personnel + assurance statutaire	74 400,00 €
65	Autres charges de gestion	73 800,00 €
66	Charges financières	14 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
681 (042)	<i>Dotations aux amortissement</i>	54 744,00 €
686	Prov créances non recouvrées	500,00 €
701249 (014)	Reverst Redevance pollution origine domestique	8 300,00 €
7068129 (014)	Reverst Modernisation réseau collecte	6 500,00 €
739223 (014)	Fonds péréquation ressources cmnales et interco	5 000,00 €
023 (042)	<i>Virt section investissement</i>	40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>408 705,00 €</b>

Articles	Recettes	BP 2022
002	Résultat fonct.reporté	<b>45 060,00 €</b>
70	Produit des services	2 000,00 €
	Vente	
7011	eau	23 000,00 €
706811	Produit du service assainissement	32 000,00 €
701241	Redevance pollution origine domestique	8 200,00 €
7068121	Redevance modernisation réseau collecte	6 300,00 €
706813	PFAC (part. financ assainissement collectif)	15 000,00 €
73	Impôts et Taxes	157 900,00 €
74	Dotations et participations	62 799,00 €
74718	Dotation Fonds de solidarité intempéries	6 370,00 €

75	Autres produits de gestion	33 500,00 €
777 (042)	Quote part subvention invest.	16 076,00 €
7788	Produits except divers	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>408 705,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Articles	Dépenses	BP 2022
OO1	Déficit d'investissement reporté	<b>77 240,00 €</b>
203	Frais étude (Architecte - const atelier)	5 130,00 €
2131	Réfection Energetique Logts Communaux	46 500,00 €
2138	Construction Atelier communal	50 000,00 €
2151	Voirie communale (Allée du Lavedan...)	
2156	Amélioration défense incendie	11 040,00 €
21532	STEP dégâts intempéries Pompe de relevage	2 400,00 €
2157	Achat matériel	2 232,00 €
1641	Remb. Emprunt	59 145,00 €
165	Remb. Caution	500,00 €
1391 (040)	Subv d'équipement amortissement	14 060,00 €
13938 (040)	Subv autres amortissement	2 016,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>270 263,00 €</b>

Articles	Recettes	BP 2022
1068	Excédent de fonctionnt affecté	<b>70 983,00 €</b>
10222	FCTVA	10 000,00 €
10226	Taxe Aménagement	2 000,00 €
165	Caution Appartement	500,00 €
132	DETR 2020 (Réfection Energétique logements) 27,10,22	17 500,00 €
132	DETR 2021 (Améliorat Défense Incendie)19,04,23	7 000,00 €
138	FAR 2020 (Chemin du Sailhet...)10,04,22	19 856,00 €
138	Région 2020 (Rénovation Energétique logements)16,11,23	17 100,00 €
138	FAR 2021 (Construction atelier communal) 01.04.23	20 000,00 €
138	FAR 2022 (Voirie Allée du Lavedan...)	
132	DETR 2022 (Construction atelier communal) acompte	10 000,00 €
1336	Fonds solidarité Dégâts intempéries STEP	580,00 €
2803 (040)	Amortissement Frais Etude	312,00 €
	Amortissement Rénov EP	
280412 (040)	Programme TEP	2 520,00 €
281531 (040)	Amortissement eau	8 391,00 €
281532 (040)	Amortissement assainissement	43 521,00 €
O21 (040)	Virement du fonctionnement	40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>270 263,00 €</b>

## **2022\_14 : SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le maire rappelle le résultat de l'analyse du trafic routier présenté en conseil municipal le 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, et dans l'objectif de sécurité routière dans la traversée de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière comme indiqué ci-dessous pour un montant global de 9 217.00 € HT :
  - Signalisation routière panneaux pour un montant de 9 217.00 € HT.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **2022\_15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVG**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts lors de la séance du 24 janvier 2022 (délibération n°D20220124- 2.3 - 9.1),

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population, Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n° D20220124- 2.3 - 9.1 du 24 janvier 2022 a été notifiée aux communes membres le 4 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou de refuser la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

**2022\_16 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVG  
RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DE LA FORÊT INDIVISE DE  
CAUTERETS »**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunal et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets » lors de la séance du 28 mars 2022 (délibération n°D20220328-2.4-5.7),

Considérant que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population, Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n°D20220328-2.4-5.7 du 28 mars 2022 a été notifiée aux communes membres le 7 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou de refuser la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la restitution aux communes membres de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Feu de la St Jean aura lieu le samedi 25 juin 2022.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 24 mai 2022.

La séance est levée à 22 h 30.

#### **DÉLIBÉRATIONS :**

2022-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMPLET

2022-12 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

2022\_13 : BUDGET PRIMITIF 2022

2022\_14 : SUBVENTION AMENDES DE POLICE

2022\_15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVG

2022\_16 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVG - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DE LA FORÊT INDIVISE DE CAUTERETS »

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
AGRA Maria	Conseillère municipale	Excusée
CABAR Serge	Maire	
ESCAFRE René	Conseiller municipal	Absent
FALLIERO Jacques	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
LACABANNE Didier	2 <sup>ième</sup> Adjoint au Maire	Excusée
LALLART-GROC Françoise	Conseillère municipale	
LATAPIE André	Conseiller municipal	
MESTRE Carla	Conseillère municipale	
MINIER Valérie	3 <sup>ième</sup> Adjointe au Maire	
NOGRABAT Guillaume	Conseiller municipal	
PARROU Marina	Conseillère municipale	

